



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation :** mercredi 04 septembre 2024

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Evelyne COURROS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

**Pouvoirs :**

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

**N° 20240909-007**

**EHPAD RESIDENCE DE MAA - CD 40 DOTATION DEPENDANCE COMPLEMENTAIRE  
2024**

**VU** l'Arrêté DGAS-PPA-ETS-2024-078 portant revalorisation de la dotation dépendance et attribution d'une dotation dépendance accueil de jour pour l'exercice 2024 à l'Ehpad Résidence de Maa

Considérant l'arrêté en date du 26 juillet 2024 portant la valeur du point GIR à 9.10 € pour l'année 2024 attribuant à la Résidence de Maa une dotation complémentaire de 17 857 € majorant ainsi la dotation globale dépendance et une dotation complémentaire de 4 034.94 € pour soutenir l'accueil de jour.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de bien vouloir accepter ces dotations complémentaires pour un montant total de 21 891 € 94

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

**A AUTORISER** le Président à accepter ces dotations,



**Article 2:**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 19 SEP. 2024

**Patricia LOUBERE**

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

**Patricia LOUBERE**